



1^{er} appel aux innovations

Guide de candidature

Financé dans le cadre du volet 5 du Fonds stratégique pour l'innovation de Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) du gouvernement du Canada. - Octobre 2023

Canada



Avertissement: Le présent document fournit des renseignements sur l'admissibilité des projets proposés qui seront pris en compte aux fins du co-investissement d'envisAGE en tant que projets collaboratifs appuyés par le Fonds stratégique pour l'innovation – volet 5 (FSI – volet 5). Le présent document d'orientation ne nous lie pas ni ne lie Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE). Il peut être modifié à tout moment en fonction de directives d'ISDE ou de la gouvernance d'envisAGE.

Table des matières

01

Introduction

4

02

Objectif de l'appel à propositions d'innovations

5

03

Thèmes

5

04

Critères d'admissibilité

Admissibilité du demandeur principal et du collaborateur

6

PME à titre de demandeur principal – Preuve d'admissibilité

6

Laboratoire communautaire à titre de demandeur principal

6

Beachhead™ à titre de collaborateur

7

Pôle d'innovation à titre de collaborateur

7

Demandeur(s) ou collaborateur(s) non admissible(s)

7

05

Technologies admissibles

8

06

Modalités de financement

9

Financement

9

Processus de soumission des demandes de réclamation envisAGE et calendrier de remboursement

9

Dépenses admissibles

10

Frais de gestion

10

SAFE

10

07

Processus et modalités des demandes et soumissions

11

Étape 1: Lettre d'intention (LdI)

11

Étape 2: Mise en relation et maillage des collaborateurs et soumission de la proposition de projet

12

Étape 3: Soumission et examen de la proposition de projet collaboratif complète

13

Diagramme sommaire de la durée de l'étape

13

Examen et sélection de la proposition de projet

14

Modalités de paiement et rapports

14

08

Confidentialité, sécurité et protection des données

15

09

Lignes directrices et processus de soumission: Dates importantes

15

10

À propos d'envisAGE

16

11

Annexe

17

ANNEXE 1 - Glossaire

17

ANNEXE 2 - Niveau de maturité technologique (NMT)

20

ANNEXE 3 - Exemple de montage financier

21

ANNEXE 4 - Lettre d'intention et étape de soumission de la proposition de projet

23

ANNEXE 5 - Coûts admissibles et non admissibles

26

01

Introduction

envisAGE est une initiative pancanadienne dont la mission est de catalyser l'écosystème canadien des technologies du vieillissement (AgeTech) pour soutenir les innovateurs, assurer la croissance de leur entreprise et le déploiement de solutions technologiques afin d'aider les personnes âgées canadiennes à maintenir une meilleure qualité de vie, plus longtemps.

envisAGE est codirigé par MEDTEQ+ et AGE-WELL, et soutenu par le gouvernement du Canada dans le cadre du volet 5 du Fonds stratégique pour l'innovation.

Tous les *projets collaboratifs*¹ envisAGE seront axés sur l'intégration d'une technologie proposée par une petite et moyenne entreprise (PME) canadienne. La technologie sera mise en place en partenariat avec un *Laboratoire communautaire* et cette intégration, dans un environnement réel, sera évaluée et mesurée par un *Beachhead*TM envisAGE. Ces projets peuvent également bénéficier du soutien des *Pôles d'innovation*. envisAGE finance des projets sur une période de 12 à 18 mois (jusqu'à 24 mois dans des cas exceptionnels), visant à accélérer la commercialisation de solutions *AgeTech* répondant aux besoins des personnes âgées.

¹ Tous les mots en italique sont définis dans le glossaire de l'annexe 1, p. 17.

02

Objectif de l'appel à propositions d'innovations

Ce premier appel vise à appuyer l'intégration de solutions novatrices dans les milieux de vie et de soins des personnes âgées et des proches aidant·e·s, tout en favorisant les opportunités pour les PME de faire croître et d'élargir leur offre de produits et services partout au Canada.

03

Thèmes

envisAGE fournira un soutien financier aux candidats sélectionnés proposant des solutions innovantes pour répondre aux besoins exprimés par les Laboratoires communautaires dans cinq domaines thématiques²:



Autonomie et indépendance

Offrir aux personnes âgées les outils et les technologies nécessaires pour conserver leur autonomie et leur indépendance, même en cas de déficience, d'invalidité ou de maladie..



Santé cognitive et démence

Stratégies et outils technologiques proactifs pour gérer les défis cognitifs en favorisant la détection et l'intervention précoces.



Modes de vie sains et bien-être

Un mode de vie sain ne suppose pas seulement des choix conscients au sujet de la nutrition, d'une activité physique et de l'autogestion des problèmes de santé mentale et physique. C'est aussi une question de facteurs sociaux, économiques et contextuels pertinents dans la vie quotidienne.



Le maintien de liens

Le maintien des liens, c'est le renforcement des réseaux sociaux des personnes âgées et des proches aidant(e)s.



Maisons et communautés de soutien

Les personnes âgées vieillissent dans divers milieux et communautés qui peuvent tous bénéficier d'améliorations sur le plan de la convivialité pour les personnes âgées, des modèles de services qui les entourent et des technologies qui y sont intégrées.

² <https://agewell-nce.ca/fr/domaines-de-defi-dage-well>

04

Critères d'admissibilité

Ces lignes directrices établissent les règles de soumission et de sélection d'un projet collaboratif financé au titre de l'appel.

Admissibilité du demandeur principal et du collaborateur :

- 1 L'identification d'un *demandeur principal* est requise dans toute soumission de demande de financement aux fins d'un projet collaboratif.
- 2 Le demandeur principal est une PME ou un laboratoire communautaire.
- 3 Le demandeur principal est responsable de la présentation de la demande de financement du projet collaboratif.
- 4 Le demandeur principal est invité à faire appel à un *collaborateur* ou à des collaborateurs, qu'il s'agisse d'un laboratoire communautaire ou d'une PME lorsqu'il soumet une *lettre d'intention* pour le présent *appel aux innovations*.
- 5 Le partenariat doit être expliqué dans la demande de projet collaboratif, notamment la contribution du demandeur principal et du ou des collaborateurs à la conception du projet.
- 6 Si un financement envisAGE est accordé, les collaborateurs du projet deviendront des *Bénéficiaires ultimes* du projet collaboratif (avec le demandeur principal).
- 7 Si un financement envisAGE est accordé, le demandeur principal et le ou les collaborateurs doivent signer une *Entente de Bénéficiaire ultime (EBU)*.
- 3 Démontrer que sa capacité financière, sa gestion, son personnel professionnel et technique et l'organisation de sa production et de son marketing lui permettraient de respecter toutes les obligations d'un projet collaboratif;
- 4 Posséder la capacité financière de participer à un projet collaboratif fondé sur le remboursement dans le cadre du ratio prédéfini de partage des coûts (voir les modalités de financement, p. 9).



PME à titre de demandeur principal – Preuve d'admissibilité

- 1 Conforme à la définition de PME du gouvernement du Canada avec des activités opérationnelles dans les régions et les territoires du Canada (<https://ised-isde.canada.ca/site/recherche-statistique-pme/fr/principales-statistiques-relatives-aux-petites-entreprises/principales-statistiques-relatives-aux-petites-entreprises-2020>).
- 2 Atteste qu'elle compte au plus 499 équivalents temps plein (ETP).
- 3 Atteste qu'elle réalise des activités de recherche-développement (R-D) au Canada.
- 4 Possède un niveau de maturité technologique (NMT) d'au moins 7.
- 5 A mis au point et détient, en tout ou en partie, la propriété intellectuelle constituant la base de la technologie proposée aux fins du présent appel et répondant aux thèmes exprimés dans l'appel.
- 6 Respecte les exigences réglementaires et de conformité correspondant à la technologie (c.-à-d. certifications, homologations ou permis assurant la conformité aux normes et règlements en vigueur).

Des documents justificatifs peuvent être exigés pour attester de l'admissibilité dans le cadre du processus de demande.

Tous les critères d'admissibilité suivants doivent être respectés par le ou les demandeurs :

- 1 Être légalement constitué en société auprès d'une administration canadienne (fédérale ou provinciale); pour les entreprises dont le siège social se trouve au Québec, être légalement constituées en société en vertu des lois du gouvernement du Québec et inscrites auprès du Registraire des entreprises du Québec. Cette condition peut s'appliquer à d'autres provinces;
- 2 Le siège social ainsi que la majorité des emplois et des activités des demandeurs doivent être situés ou exécutés au Canada;

Laboratoire communautaire à titre de demandeur principal :

- 1 Entité juridique ou organisme qui fournit des services, du soutien, des soins ou un logement à des personnes âgées ou à des proches aidant(e)s, dont les valeurs fondamentales comprennent le soutien à un vieillissement qui préserve la santé, la dignité et les liens sociaux dans l'ensemble des milieux de vie ainsi qu'un engagement à l'égard de l'innovation.
- 2 Les Laboratoires communautaires sont disposés et en mesure de s'associer à des PME canadiennes pour intégrer une technologie novatrice dans leur milieu ou leurs services afin de répondre aux besoins organisationnels ou aux besoins des personnes auxquelles ils proposent leurs services.
 - Par exemple : résidences publiques ou privées pour personnes âgées et établissements de soins de longue durée, organismes communautaires ou sans but lucratif proposant des services ou des soins aux personnes âgées ou aux proches aidant(e)s, organismes de soins à domicile, groupes d'innovation sociale, fondations consacrées aux besoins des personnes âgées, etc.
 - D'autres types d'organismes pourraient être admissibles, à condition qu'ils respectent la définition de « Laboratoire communautaire » et les critères de sélection (voir les critères de Laboratoire communautaire à l'annexe 4, p. 23).
- 3 Être ouvert à l'adoption et à l'acquisition de technologies novatrices qui répondent aux besoins exprimés dans la finalité du projet collaboratif.
- 4 Volonté de soutenir l'intégration complète de la technologie dans le cadre du projet collaboratif quand les critères de réussite convenus sont atteints.

Beachhead™ à titre de collaborateur

- 1 Un Beachhead (BH) est un centre de recherche qui peut être situé dans un établissement d'enseignement ou positionné comme institut de recherche, organisation universitaire ou centre à l'extérieur de la communauté universitaire (centre de soins de santé). Chaque site Beachhead™ rassemble des experts ou des chercheurs qui se consacrent au vieillissement ou des cliniciens souhaitant collaborer avec des PME et des communautés pour transformer les soins et les services destinés aux personnes âgées.
- 2 Les Beachhead™ sont chargés d'effectuer des mesures, de confirmer l'impact réel des innovations et de fournir un compte rendu fiable de l'intégration et du déploiement de la technologie dans des environnements réels. Un Beachhead™ trouve les experts, qui sont des universitaires, des chercheurs ou des professionnels/cliniciens spécialisés possédant les connaissances, les compétences et l'expertise nécessaires pour contribuer à des projets collaboratifs.

- 3 Un Beachhead™ peut être présenté et invité à collaborer avec une équipe composée d'une PME et d'un Laboratoire communautaire qui a un projet défini ou qui a soumis une lettre d'intention au cours d'un processus d'appel aux innovations. Le Beachhead™ évaluera la pertinence de son engagement, recherchera des projets qui correspondent à son expertise et communiquera sa volonté d'intégrer l'*équipe de projet collaboratif*.
- 4 Un Beachhead™ intégrera l'équipe de projet collaboratif (PME + Laboratoire communautaire) et appuiera la rédaction de la proposition de projet collaboratif complète.
- 5 Un Beachhead™ peut déjà avoir une relation de collaboration avec une PME ou un Laboratoire communautaire, ou les deux. La PME ou le Laboratoire communautaire est le demandeur principal.

Pôle d'innovation à titre de collaborateur

- 1 Un Pôle d'innovation (PI) est un centre d'excellence doté d'un domaine d'expertise précis qui permettra la diffusion et l'expansion de l'AgeTech au Canada. Un Pôle d'innovation réunit des experts qui contribueront à relever les défis technologiques complexes communs à toute l'industrie de l'AgeTech et aux personnes âgées en général.
- 2 Les Pôles d'innovation auront l'occasion de participer à des projets collaboratifs sélectionnés chaque année, ainsi que de lancer leurs propres activités impliquant des PME et soutenant l'écosystème d'enviAGE. Les collaborateurs du projet peuvent communiquer avec un Pôle d'innovation en particulier et l'informer de leurs besoins et de leur volonté de collaboration.

Demandeur(s) ou collaborateur(s) non admissible(s) :

- 1 Particuliers.
- 2 Organismes, conseils ou commissions des gouvernements fédéral ou provinciaux.
- 3 Entités non juridiques.
- 4 Organismes dont le but est lié à une activité politique (lobbyisme) selon la définition de l'Agence du revenu du Canada.
- 5 Les organisations ou entreprises actuellement en défaut d'exécution de toute autre subvention du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial.
- 6 Les entreprises qui ont fait faillite ou dont les affaires sont administrées par des tribunaux, qui ont conclu un traité avec des créanciers ou qui ont suspendu leurs activités commerciales.

05

Technologies admissibles

Les technologies admissibles comprennent les **innovations** en AgeTech, les technologies conçues pour améliorer la vie des personnes âgées, notamment les segments suivants : appareils fonctionnels, solutions de maison intelligente, capteurs, technologies médicales, applications de santé numérique, systèmes de surveillance de domicile, appareils de l'Internet des objets (IdO), solutions de télésanté, robotique, environnements intégrés, dispositifs portables, évaluations appuyées par l'intelligence artificielle (IA) et systèmes technologiques facilitant la coordination des services ou des soins. Le niveau de la technologie doit être au moins au niveau de maturité technologique 7 (voir Niveau de maturité technologique à l'annexe 2, p. 20).

Liste non exhaustive d'exemples de résultats anticipés à titre indicatif:



Effets positifs sur l'état de santé apportés par des outils de surveillance à distance pour le bien-être



Augmentation de la participation aux activités communautaires



Contribution au bien-être physique et mental



Amélioration de la sécurité des résidents et des proches aidant(e)s



Stimulation physique ou cognitive par des jeux thérapeutiques



Amélioration de l'efficacité de la main-d'œuvre



Promotion de l'autonomie et l'autodétermination



Amélioration de la communication entre les résidents, les cliniciens, les thérapeutes, les proches aidant(e)s, la famille et les amis



Amélioration de la capacité d'effectuer des activités de la vie quotidienne (déplacements, soins d'hygiène, nutrition, etc.)

06

Modalités de financement

Financement

envisAGE ne financera pas le coût total d'un projet collaboratif. Le soutien d'envisAGE prendra la forme d'un remboursement partiel des dépenses admissibles engagées selon un ratio de contribution indiqué pour chaque catégorie de Bénéficiaires ultimes dans leur Entente de Bénéficiaire ultime (EBU).

Exigences de financement

Un demandeur principal et les collaborateurs du projet peuvent recevoir des fonds de plusieurs sources de financement ou programmes, hors du soutien du volet 5 du FSI, aux fins de la réalisation du projet collaboratif. Le niveau maximal – ou la limite de cumul – de l'aide gouvernementale totale (aide fédérale, provinciale, territoriale et municipale pour les mêmes dépenses admissibles) ne dépassera pas 75 pour cent (75 %) du total des dépenses admissibles engagées pendant la durée du projet.

Les sources de financement considérées comme de l'aide gouvernementale comprennent l'aide directe et indirecte reçue de sources fédérales, provinciales, territoriales ou municipales sous forme de contributions telles que :

- Des subventions non remboursables
- Des contributions remboursables (prêts, débentures convertibles, contributions remboursables par redevances)
- Garanties de prêts
- Placements en actions.

Le ratio agrégé du financement du volet 5 du FSI pour l'ensemble du projet doit être inférieur à et d'environ 25 pour cent (25 %), les ratios de chaque collaborateur du projet étant détaillés comme suit :

PME

15 % à 25 %

Laboratoire communautaire

20 % à 30 %

Beachhead™

jusqu'à 50 %

Processus de soumission des demandes de réclamation envisAGE et calendrier de remboursement

Processus de soumission des demandes de réclamation

Chaque Bénéficiaire ultime devra présenter sa propre demande de remboursement au moyen du « modèle de demande de remboursement » (feuille de calcul Excel) qui sera fourni après l'approbation du projet collaboratif.

Seules les dépenses approuvées conformément au budget peuvent faire l'objet d'une demande de réclamation.

Des directives seront fournies concernant les dépenses admissibles et non admissibles. Des instructions sur la façon de remplir les documents requis pour demander le remboursement des dépenses conformément au calendrier des demandes de remboursement défini ci-dessous seront également communiquées en temps opportun.

Projet envisAGE – Calendrier des demandes de réclamation

Trimestre	Période de demande de réclamation	À soumettre à envisAGE	À soumettre à ISDE
1	1 ^{er} janv. – 31 mars	15 avr.	15 mai – 2 juin
2	1 ^{er} avr. – 30 juin	15 juill.	14 août – 12 sept.
3	1 ^{er} juill. – 30 sept.	16 oct.	14 nov. – 4 déc.
4	1 ^{er} oct. – 31 déc.	15 janv.	14 fév. – 5 mars

Commentaires :

- Les Bénéficiaires ultimes doivent présenter leurs demandes de réclamation à envisAGE dans les 15 jours civils suivant la fin de chaque période de demande de réclamation.
- envisAGE doit transmettre toutes les demandes de réclamation à ISDE dans les 45 jours suivant la fin de chaque période de réclamation.
- Notons que certains lots peuvent être envoyés plus tôt selon le volume de demandes reçues. Cela est susceptible d'avoir une incidence sur le traitement et le paiement des demandes.
- Le FSI traitera la demande et versera le paiement dans les 45 jours ouvrables.
- Cela ne comprend pas le temps de mise en suspens dans l'attente de réponses aux questions d'ISDE.
- Une fois toutes les questions réglées, ISDE virera directement les fonds à MEDTEQ+ dans un délai raisonnable.
- MEDTEQ+ virera ensuite à chaque Bénéficiaire ultime

Dépenses admissibles

Conditions générales d'admissibilité des dépenses

Tous les coûts doivent respecter les principes d'une gestion financière saine et être exempts de partialité et de conflit d'intérêts. Un conflit d'intérêts peut survenir lorsqu'une décision est compromise pour des raisons familiales, de vie émotionnelle, d'affinité politique ou nationale, ou en cas d'intérêts économiques ou autres communs avec une autre personne.

Tous les coûts doivent répondre aux critères suivants :

- Avoir été engagés, inscrits dans la comptabilité du projet et payés pendant la période du projet.
- Être inclus dans le budget (indiqué dans le budget estimatif).
- Être identifiables et vérifiables et inscrits dans la comptabilité du Bénéficiaire ultime conformément aux normes comptables applicables et aux pratiques habituelles de comptabilité des coûts ;
- Être conformes aux lois et règlements fiscaux fédéraux, provinciaux, territoriaux ou municipaux applicables, être raisonnables et justifiés et respecter le principe d'une gestion financière saine.
- Toutes les dépenses admissibles ou non admissibles sont décrites en détail à l'annexe 5 – Principes relatifs aux coûts admissibles et non admissibles, p. 26.

Modification du budget pendant le projet :

Il est important de maintenir à jour la structure financière des fonds et des dépenses disponibles et approuvées. Les modifications de budget sont permises dans les catégories budgétaires, à condition que la différence ne dépasse pas 10 % du budget initialement approuvé. Les modifications de plus de 10 % du budget approuvé ou les modifications entre catégories budgétaires nécessitent une demande de modification qui permet de s'assurer qu'un Bénéficiaire ultime ne dépasse pas le montant total de contribution approuvé.

Conflit d'intérêts :

Les demandeurs doivent déclarer les conflits d'intérêts avant de présenter une lettre d'intention ou une proposition de projet collaboratif complète.

Tous les demandeurs et collaborateurs sont tenus de respecter les [règles de confidentialité et de conflit d'intérêts d'envisAGE](#).

[Les intérêts déclarés seront examinés par le personnel d'envisAGE n'ayant pas de conflit d'intérêts et portés à l'attention des membres du Comité de direction sur le financement](#) (les membres ne doivent pas non plus être eux-mêmes en conflit d'intérêts). Les Conditions générales d'envisAGE exigent que les organisations aient mis en place des processus efficaces de gestion des conflits d'intérêts. Si de nouveaux conflits surviennent après l'approbation, ils doivent être déclarés et gérés au moyen des processus établis par l'organisation et envisAGE.

Frais de gestion

Chaque projet aura des **frais de gestion de cinq pour cent (5 %) du coût du projet** qui devront être payés à envisAGE. Les frais doivent servir à appuyer directement les activités de l'équipe d'envisAGE chargée d'administrer le programme et de faciliter le travail des Bénéficiaires ultimes dans le réseau.

Il incombera à la PME de payer les frais de gestion du projet jusqu'à concurrence de trois paiements pendant la durée du projet.

SAFE

Après l'approbation de l'énoncé de projet et l'examen par les comités internes, les PME prometteuses pourraient se voir offrir l'occasion de devenir un partenaire de premier plan d'envisAGE au moyen d'une proposition de Simple Agreement for Future Equity (SAFE), à savoir une convention simplifiée de participation ultérieure. L'instrument SAFE donnera à la PME la possibilité de créer un engagement de réussite commun avec le réseau envisAGE et de développer une collaboration qui ira bien au-delà de la portée du projet. Il lui donnera en outre accès aux réseaux d'experts de MEDTEQ+ et d'AGE-WELL pour ses besoins de conseil spécifiques. Une PME à laquelle un SAFE est proposé constatera une réduction des frais de gestion relatifs au projet en question.

D'autres discussions auront lieu, à ce sujet, avec les PME sélectionnées.



07

Processus et modalités des demandes et soumissions

Processus

À la suite de chaque soumission, MEDTEQ+ enverra un accusé de réception électronique dans les deux jours ouvrables. La proposition de projet présentée sera considérée comme inadmissible et, par conséquent, rejetée si une ou plusieurs sections du formulaire ne sont pas remplies ou sont incomplètes, si les délais de dépôt ne sont pas respectés, ou si l'un des critères d'admissibilité du projet collaboratif n'est pas respecté.

Le processus global de demande de financement se déroulera en trois (3) étapes.

Étape 1 : Lettre d'intention (LdI)

Soumission de la lettre d'intention

- A** Les demandes de lettre d'intention doivent être soumises au moyen du modèle accessible par le lien suivant : <https://www.envis-age.ca/programmes-financement-services-conseils/>
- B** Le formulaire de lettre d'intention sera envoyé par courriel à l'adresse projet@envis-age.ca avec pour objet : « envisAGE/Soumission de formulaire d'intention — Nom de votre entreprise ou organisation ».
- C** Le formulaire de lettre d'intention doit être rempli en français ou en anglais et signé par le représentant autorisé de la PME ou du Laboratoire communautaire en format PDF et numérique (possibilité de numériser les pages de signature).
- D** À partir des lettres d'intention soumises, une évaluation interne déterminera les demandeurs admissibles qui passeront à l'étape suivante du processus de demande. La soumission de la lettre d'intention est évaluée en fonction des critères généraux suivants. Veuillez consulter les critères plus détaillés des processus des étapes 1 et 2 (LdI) et présentation de la proposition préalable au projet) à l'annexe 4, p. 23.
 - Importance – Adresse un problème important directement lié au vieillissement de qualité.
 - Priorités thématiques – Détermination des défis et des besoins du marché en matière d'innovation pertinente en AgeTech conformément aux thèmes prioritaires d'envisAGE.
 - Technologie et innovation – Évaluation de la nature novatrice de la LdI et de la mise en œuvre d'une technologie innovante.
 - Impact – Probabilité d'un impact soutenu et significatif sur la population vieillissante.
- E** Les demandeurs retenus à l'étape de la lettre d'intention seront ensuite invités à l'étape de la soumission de la proposition de projet, qui exigera la rédaction conjointe d'une proposition de projet complète.
- F** Les lettres d'intention incomplètes ou illisibles ne seront pas examinées. Le demandeur principal en sera avisé.

Collaboration Mitacs

Les candidats intéressés peuvent bénéficier du programme de stage Mitacs Accélération, qui offre aux stagiaires la possibilité de transférer leurs compétences de la théorie à l'application dans le monde réel. Les projets devront indiquer leur intérêt pour un financement Mitacs supplémentaire dans le formulaire de candidature.

Durée de l'étape 1 : quatre (4) semaines
(du 24-10-2023 au 21-11-2023)

Date limite : Le demandeur principal doit soumettre la lettre d'intention par courriel avant la date limite : 21 novembre 2023 à 17 h - heure de l'Est.

Invitation à soumettre une proposition de projet complète : 5 décembre 2023

Étape 2 : Mise en relation et maillage des collaborateurs et soumission de la proposition de projet

Au cours de cette étape, envisAGE collaborera avec le demandeur principal pour :

- A** Évaluer la faisabilité du projet.
- B** Aider à trouver des collaborateurs optimaux (c.-à-d. un Laboratoire communautaire ou une PME et un Beachhead™) pour le projet collaboratif si le demandeur principal n'a pas trouvé de collaborateurs à l'étape de la présentation de la lettre d'intérêt. envisAGE peut jouer le rôle d'intermédiaire pour la mise en relation et de facilitateur, qui assure des discussions et des négociations en vue de trouver des collaborateurs appropriés.
- C** Réaliser des séances de démonstration de la technologie et des demandes de propositions (DP) à petite échelle, au besoin, pour assurer un jumelage adéquat et la réussite du projet collaboratif (entre une PME et un Laboratoire communautaire). envisAGE peut affecter des ressources et du soutien pour faciliter le processus de sélection du fournisseur ou de la technologie, le cas échéant, pour un Laboratoire communautaire qui est le demandeur principal et qui a fait une demande dans ce sens.
- D** Les Beachhead™ d'envisAGE seront invités à exprimer leur intérêt à participer aux projets collaboratifs potentiels. Les Beachhead™ sont présentés et jumelés à des paires collaboratives de PME et de Laboratoires communautaires. Des renseignements sur les intérêts et l'expertise des Beachhead™ seront également mis à la disposition des demandeurs principaux et de l'écosystème d'envisAGE.

Au cours de cette étape, les PME, les Laboratoires communautaires et les Beachhead™ qui acceptent de collaborer à un projet ou de se présenter comme partenaires existants, coopèrent aux fins de la réalisation de l'étape.

- E** envisAGE fournira les modèles et les instructions de présentation pour la proposition de projet collaboratif complète au demandeur principal qui a réussi l'étape de présentation de la lettre d'intérêt.
- F** Les collaborateurs doivent s'associer au demandeur principal afin de rédiger et soumettre leur proposition de projet aux fins d'examen. Les propositions sont élaborées conjointement sous la forme d'une description de projet, de plans d'implantation, d'un budget et comprennent les jalons de mise en œuvre et d'évaluation.
- G** Les propositions de projet qui ne peuvent pas être soumises dans les délais à la date de présentation complète du projet ou dans lesquelles il manque des éléments clés importants ne seront pas acceptées. Les demandeurs seront invités à présenter une demande dans le cadre d'un appel aux innovations ultérieur.

À la soumission, la proposition de projet collaboratif complète doit comprendre :

- 1** La proposition complète du projet collaboratif doit être soumise au moyen du modèle qui sera fourni aux demandeurs qui ont été invités à passer à l'étape suivante.
- 2** La proposition complète du projet collaboratif sera envoyée par courriel à l'adresse projet@envis-age.ca avec pour objet: « Projets collaboratifs envisAGE – Titre propre, s'il y a lieu – nom de l'entreprise (SME) ou de l'organisation » à titre de demandeur principal.
- 3** La proposition de projet remplie en français ou en anglais et signée par le représentant autorisé de l'entreprise ou de l'organisation, en format PDF et numérique (possibilité de numériser les pages de signature).
- 4** Le profil du demandeur principal et des collaborateurs (PME, Laboratoire communautaire, Beachhead™).
- 5** Des renseignements essentiels sur la technologie (p. ex., essais cliniques, preuve de concept, projets pilotes et études avantages-coûts) et des renseignements fournis aux fins de l'inscription.
- 6** Les états financiers de la PME des deux dernières années, prévisions financières et flux de trésorerie.
- 7** La description proposée du projet collaboratif, y compris les objectifs, les produits livrables, les échéances prévues, la composition de l'équipe, les rôles et les responsabilités.
- 8** La description de la façon dont les demandeurs principaux et les collaborateurs créent un projet diversifié, équitable et inclusif ou de la façon dont la technologie traite l'équité d'accès pour divers groupes.
- 9** Un budget détaillé décrivant tous les coûts prévus du projet, indiquant toutes les sources de cofinancement et une ventilation des dépenses par sous-projet et type de dépenses.
- 10** Un diagramme de Gantt montrant toutes les composantes du projet, les échéanciers, les jalons et les participants qui effectueront les diverses activités du projet, le cas échéant. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour la planification et l'élaboration du projet au moment de déterminer la date de début du projet.
- 11** Les lettres des partenaires de financement, y compris des partenaires gouvernementaux, confirmant leur contribution au projet, s'il y a lieu.
- 12** Les lettres d'appui d'intervenants stratégiques, de leaders d'opinion et de chefs d'entreprise potentiels. Ces lettres sont facultatives, mais elles seront prises en compte dans l'évaluation de la pertinence de la technologie et de sa valeur globale.

Veuillez vous assurer d'avoir passé en revue le présent guide et d'avoir fourni les renseignements justificatifs requis selon votre cas.

Durée de l'étape 2 : six (6) à huit (8) semaines
(du 05-12-2023 au 06-02-2024)

Date limite : Le demandeur principal doit soumettre une proposition de projet dûment remplie par courriel avant la date limite : 6 février 2024 à 17 h - heure de l'Est.

Étape 3 : Soumission et examen de la proposition de projet collaboratif complète

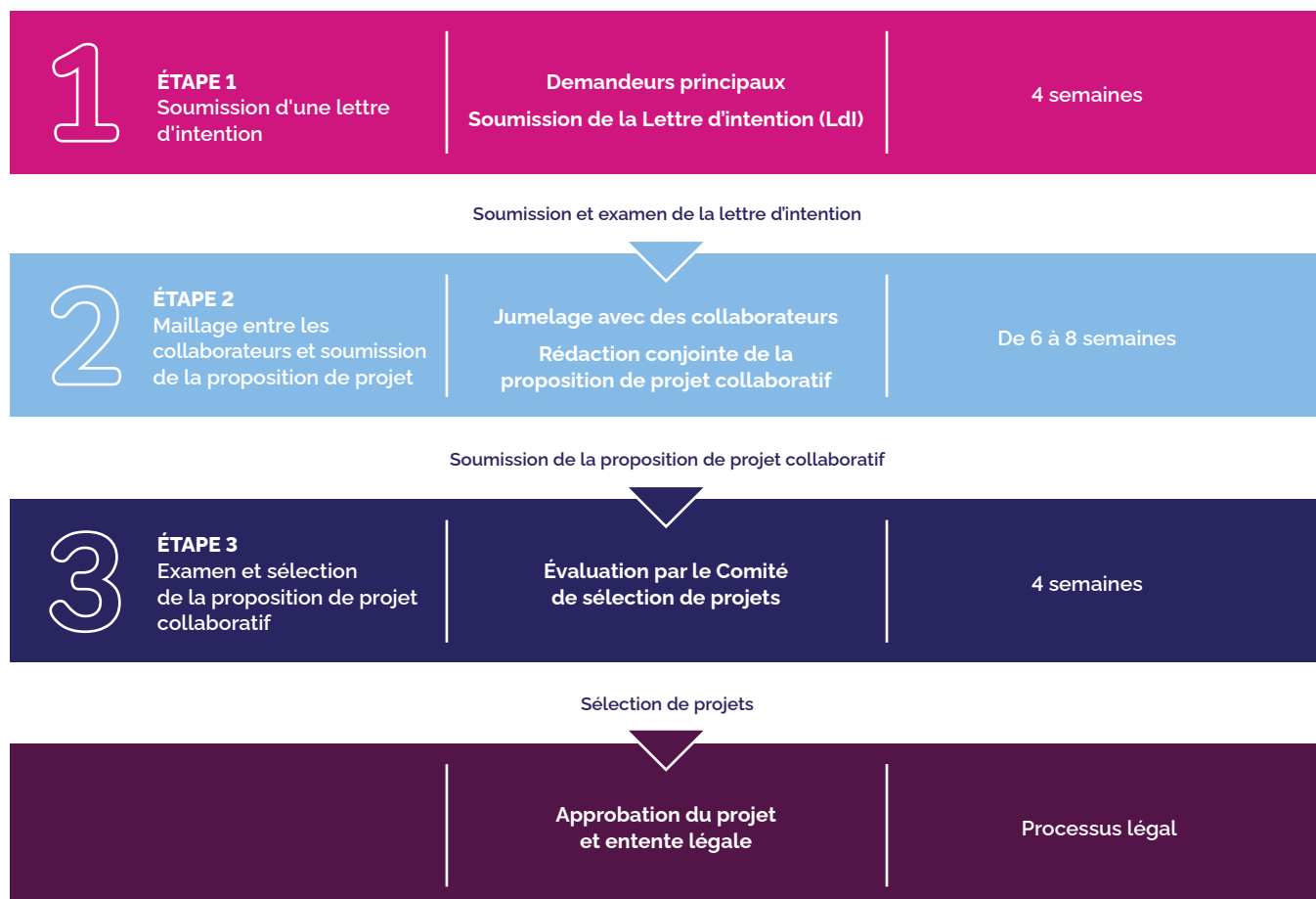
Les propositions de projet collaboratif complètes et admissibles seront présentées à un Comité de sélection de projets et évaluées en fonction de critères d'évaluation prédéfinis. Le Comité étudiera les propositions afin de déterminer le mérite de l'innovation et la capacité d'intégration, le potentiel de commercialisation et examinera la programmation proposée pour formuler des recommandations de financement. Le processus d'examen est conçu pour être sensible aux différents besoins et cultures du secteur de l'AgeTech et des communautés. Il traduit la nécessité de soutenir différents types de technologies, en assurant un portefeuille diversifié de

secteurs dans lesquelles la technologie peut être intégrée et acquise.

Les demandeurs principaux et les collaborateurs doivent savoir que la description du projet et les sections suivantes doivent permettre aux experts d'évaluer la pertinence de la proposition de projet par rapport aux objectifs de l'appel, son excellence, son impact, ainsi que la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre. L'examen de la proposition de projet soumise en déterminera l'exhaustivité, l'admissibilité et la pertinence par rapport aux objectifs de l'initiative envisAGE. Les critères d'admissibilité et de sélection des projets collaboratifs sont donnés à l'annexe 4, p. 23.

Résumé des étapes du processus de demande

Appels annuels / Processus de 4 mois



Examen et sélection de la proposition de projet

Comité de sélection de projets

- A** Un groupe d'évaluateurs, choisis en fonction de leur expertise, de leur diversité et de leur représentation régionale, évaluera les propositions de projets collaboratifs soumises et formulera des recommandations sur les projets à financer.
- B** Le processus du Comité de sélection de projets sera conçu pour assurer une sélection équitable, transparente et rigoureuse des projets à la suite de l'appel aux innovations.
- C** Tous les membres du Comité de sélection de projets sont tenus de respecter les [règles de confidentialité et de conflit d'intérêts d'envisAGE](#). La personne chargée de l'évaluation est encouragée à se disqualifier si elle se trouve dans toute autre situation qui jette des doutes sur sa capacité d'évaluer la demande de façon impartiale ou qui, aux yeux d'un tiers externe, donne raisonnablement cette impression. Les conflits d'intérêts seront gérés avant le début de l'évaluation des propositions.
- D** Le Comité évaluera les propositions de projet collaboratif soumises en fonction de leur probabilité d'apporter des changements positifs profitant aux personnes âgées, leurs proches aidant·e·s et les organismes offrant des programmes et des services directement aux personnes âgées et aux proches aidant·e·s au Canada.
- E** Si de plus grandes capacités sont nécessaires, le Comité de sélection de projets pourra solliciter des experts en la matière qui seront consultés au besoin.
- F** envisAGE fonde les décisions de financement sur les recommandations du Comité de sélection de projets et selon les fonds disponibles.
- G** Les décisions de financement peuvent être l'une des trois options ci-dessous. Les demandeurs principaux et les collaborateurs sont libres d'accepter ou de refuser l'offre de financement approuvée :
 - approuvée telle qu'elle a été soumise ;
 - approuvée sous conditions ;
 - rejetée.
- H** Tous les demandeurs seront informés des décisions concernant le résultat de leur demande de financement.
- I** L'appel aux innovations prend fin quand l'annonce finale du financement est publiée par envisAGE.

Durée de l'étape 3 : quatre (4) semaines
(du 06-02-2024 au 06-03-2024)

Date prévue pour l'annonce des projets retenus :
19 mars 2024

Modalités de paiement et rapports

À la fin de l'évaluation, les Bénéficiaires ultimes exécutant les projets sélectionnés concluront une entente de financement avec MEDTEQ+. Sous réserve du respect des obligations du Bénéficiaires ultimes dans le cadre du projet sélectionné, le remboursement des dépenses admissibles soumises sera fourni par l'intermédiaire de MEDTEQ+ conformément à l'Entente du Bénéficiaire ultime (EBU) signée.

En plus des rapports présentés pendant le projet (prévus dans l'EBU), des rapports annuels de surveillance post-projet faisant état des avantages doivent être présentés annuellement pendant cinq ans après l'achèvement du projet.

La dernière part de 10 % du remboursement sera versée après que tous les Bénéficiaires ultimes ont rempli leur dernier rapport, conformément aux termes de l'Entente du Bénéficiaire ultime.

Afin de profiter de tous les avantages du Réseau, tous les Bénéficiaires ultimes deviendront membres d'envisAGE pour la durée de leur projet, après la signature de l'Entente du Bénéficiaire ultime. Des renseignements sur la trousse d'adhésion seront fournis.



08

Confidentialité, sécurité et protection des données

- envisAGE traitera les renseignements fournis par les demandeurs et l'information sur les propositions de projets collaboratifs avec la plus grande confidentialité, ainsi que les renseignements, données et documents connexes reçus.
- Le Comité de sélection de projets et tous les autres experts en évaluation ou en recommandation sont également liés par une obligation de confidentialité.
- Veuillez ne pas tenter de discuter de votre proposition avec quiconque qui, selon vous, pourrait agir à titre d'évaluateur expert pour envisAGE.
- Votre proposition est archivée dans des conditions sécurisées. Après évaluation, la proposition n'est pas conservée plus de cinq ans.

09

Lignes directrices et processus de soumission: Dates importantes

**21 novembre 2023
à 17 h - heure de l'Est**
Date limite pour
soumettre les
lettres d'intention.

5 décembre, 2023
Avis envoyé aux
demandeurs
principaux invités
à l'étape de
soumission de
la proposition
complète du projet.

**6 février 2024 à 17 h
- heure de l'Est**
Date limite pour
soumettre les
propositions
complètes de
projet collaboratif.

19 mars 2024
Notification de
la décision de
financement envoyée
aux demandeurs
principaux.

10

À propos d'envisAGE



envisAGE réunit MEDTEQ+, un chef de file de l'accélération de l'innovation et de l'entrepreneuriat dans l'industrie canadienne des technologies de la santé, et AGE-WELL, le chef de file canadien de la recherche sur les technologies du vieillissement et des solutions technologiques. envisAGE est une initiative pancanadienne à grande échelle qui rassemble des intervenants afin de proposer des ressources et du soutien aux entreprises en démarrage et aux petites et moyennes entreprises (PMEs) pour les aider à valider et commercialiser leurs technologies répondant aux défis du vieillissement. Elles pourront ainsi établir leur leadership canadien sur le marché des technologies du vieillissement. envisAGE est financé par le Fonds stratégique pour l'innovation du gouvernement du Canada, avec des contributions supplémentaires de l'industrie, d'organismes sans but lucratif et d'autres partenaires. www.envis-age.ca

À propos de MEDTEQ+

MEDTEQ+, un consortium pancanadien de recherche industrielle et d'innovation en technologies de la santé, a pour mission d'accélérer le développement de solutions technologiques innovantes afin d'améliorer la santé et la qualité de vie des populations. MEDTEQ+ soutient la validation de ces technologies, leur intégration dans le réseau de la santé, leur commercialisation, ainsi que leur rayonnement tant local qu'international en réunissant les compétences complémentaires de partenaires industriels et institutionnels et celles des fournisseurs de soins de santé. MEDTEQ+ offre des services d'accompagnement, de subvention et d'investissement aux entreprises innovantes. Depuis décembre 2022, MEDTEQ+ est aussi porteur de l'initiative envisAGE qui vise à catalyser l'écosystème AgeTech du Canada en aidant les entreprises à fournir des solutions technologiques qui changeront la vie des Canadiens. MEDTEQ+ compte, entre autres, sur le soutien financier du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada, du secteur privé et de partenaires complémentaires pour favoriser les relations recherche-industrie. www.medteq.ca/



À propos d'AGE-WELL

AGE-WELL est le Réseau canadien axé sur la technologie et le vieillissement. Le réseau pancanadien rassemble des chercheurs, des aînés, de proches aidants, des organismes partenaires et de futurs dirigeants afin d'accélérer la mise en œuvre de solutions technologiques qui améliorent de façon significative la vie des Canadiens. Les chercheurs d'AGE-WELL élaborent des technologies, des services, des politiques et des pratiques qui améliorent la qualité de vie des aînés et des proches aidants, et génèrent des avantages sociaux et économiques pour le Canada. AGE-WELL est financé dans le cadre du Programme des réseaux de centres d'excellence du gouvernement fédéral. Depuis décembre 2022, AGE-WELL est co-responsable de l'initiative envisAGE, qui vise à catalyser l'écosystème AgeTech du Canada en aidant les entreprises à fournir des solutions technologiques qui changeront la vie des Canadiens. envisAGE est financé par le Fonds d'innovation stratégique du gouvernement du Canada. www.agewell-nce.ca



11

Annexe

ANNEXE 1 – Glossaire

Termes	Définitions
AgeTech	AgeTech – aussi dite technologie du vieillissement– désigne toute solution technologique qui s'articule autour des besoins et des désirs des personnes âgées, tout en les incluant dans le processus de conception. Au sens le plus large, l'AgeTech s'entend de tout type de technologie améliorant la vie des personnes âgées.
Beachhead™ d'envisAGE	Établissement d'enseignement ou de santé qui peut être situé dans un établissement universitaire, positionné comme un institut de recherche à l'intersection d'un organisme universitaire et d'un organisme public ou comme un centre hors du milieu universitaire. Un Beachhead est une institution capable de soutenir des projets collaboratifs entre des PME et des organismes de services (Laboratoires communautaires) grâce à une capacité de validation de l'intégration technologique, de mesure d'impact et d'évaluation de l'innovation.
Appel aux innovations	Quand une possibilité de financement d'envisAGE est disponible, MEDTEQ+ est chargé d'appeler à des demandes de financement selon certains paramètres.
Collaborateur	Un collaborateur est l'une des principales entités de tout projet collaboratif envisAGE. Un collaborateur peut être une entreprise (PME), une organisation (Laboratoire communautaire) ou un établissement (Beachhead™) formant le groupe de personnes ou d'organisations qui se réunissent dans le cadre d'un même projet collaboratif. Tous les membres du groupe de collaboration participent au processus décisionnel et ont accès à toute l'information.
Projet collaboratif	Lorsqu'une PME, un Laboratoire communautaire et un Beachhead™ collaborent à un projet qui permet à des innovateurs de mettre en œuvre leur technologie dans un environnement réel tout en créant des occasions pour la PME d'harmoniser ses offres de technologie avec les besoins des utilisateurs (personnes âgées, proches aidant-e-s, communautés).
Partenaires de projet collaboratif	Les Laboratoires communautaires et une PME travailleront en partenariat pour intégrer une solution technologique novatrice dans le cadre du Laboratoire communautaire ou du service afin de répondre aux besoins du Laboratoire communautaire en tant qu'organisation ou aux besoins des personnes qu'il sert. Les Laboratoires communautaires et une PME s'associeront également à un Beachhead™ pour appuyer la mesure, l'évaluation et l'impact de la solution novatrice. Un Laboratoire communautaire, une PME et un Beachhead™ peuvent également s'associer à d'autres types d'organisations pour obtenir des résultats (c.-à-d. Pôle d'innovation, organisations ayant d'autres domaines d'expertise).
Laboratoire communautaire (LC)	Un Laboratoire communautaire est un organisme public ou privé ayant une clientèle de personnes âgées ou de proches aidant-e-s qui bénéficie de ses services et programmes. Il peut s'agir d'un groupe de résidences publiques ou privées pour personnes âgées, d'un exploitant d'établissement de soins de longue durée, d'un organisme de soins à domicile ou d'un organisme communautaire, etc.
Laboratoire communautaire (LC) à titre de demandeur principal	Un Laboratoire communautaire à titre de demandeur principal démontre l'ouverture de l'organisation à l'innovation et son désir de lancer des projets pour évaluer, intégrer et acquérir des technologies et des solutions novatrices. Le Laboratoire communautaire exprime un besoin clair qui peut être satisfait ou appuyé par une solution technologique. Le Laboratoire communautaire et l'équipe d'envisAGE veilleront à ce que les besoins soient communiqués et diffusés au sein de l'écosystème.

Termes

Définitions

Logement collectif	Un logement collectif désigne un logement de nature commerciale, institutionnelle ou communautaire dans lequel une personne ou un groupe de personnes réside ou pourrait résider. Il doit fournir des soins ou des services ou avoir certaines installations communes, comme une cuisine ou une salle de bain, partagées par les occupants. Il peut s'agir, par exemple, de maisons de chambres, d'hôtels, de motels, d'établissements touristiques, d'établissements de soins infirmiers, de résidences pour personnes âgées, d'hôpitaux, de résidences pour le personnel, de bases militaires, de camps de travail, d'établissements correctionnels et de foyers de groupe.
Codirecteurs d'envisAGE	MEDTEQ+ et AGE-WELL. En tant que principal Récipiendaire des fonds, MEDTEQ+ s'associe à AGE-WELL dans le cadre de cette initiative, pour regrouper un écosystème d'innovateurs, de chercheurs, de communautés vieillissantes, d'organismes de santé et d'investisseurs qui collaboreront et veilleront à ce que les solutions répondent aux besoins du marché du vieillissement.
Écosystème d'envisAGE (« l'écosystème »)	L'écosystème du vieillissement est composé de plusieurs acteurs déterminés à faire des personnes âgées une priorité. Les organismes œuvrant à soutenir le vieillissement en santé couvrent des secteurs comme les soins de santé, l'assurance, les services communautaires, des services publics et privés, les pouvoirs publics, des laboratoires vivants, des incubateurs et des accélérateurs, la recherche et les sciences universitaires, des groupes industriels, des organismes de réglementation, etc. envisAGE mobilisera ces acteurs clés afin d'assurer l'harmonisation de leurs efforts et de tirer parti de leurs connaissances et expertises dans le but d'améliorer la création de valeur dans le secteur de l'AgeTech.
Piliers d'envisAGE	PME, Laboratoires communautaires, Beachhead™, pôles d'innovation
Innovation	envisAGE considère le domaine de l'« innovation » comme faisant partie d'un continuum, décrit comme un champ allant des innovations incrémentales aux innovations véritablement transformatrices. L'innovation implique une innovation collaborative, nécessitant la participation de plusieurs acteurs, visant à changer notre mode d'élaboration et d'organisation de nos stratégies pour créer des solutions innovantes à des défis complexes, en réalisant « de nouvelles combinaisons d'éléments numériques, humains et physiques pour produire de nouveaux produits » grâce à un écosystème dynamique et interrelié.
Pôle d'innovation	Un Pôle d'innovation est un centre d'excellence dans un domaine clé qui permettra la diffusion et l'expansion de l'AgeTech au Canada. Cinq Pôles d'innovation d'envisAGE ont été présélectionnés pour leur expertise spécialisée qui appuiera les objectifs d'envisAGE. Un Pôle d'innovation rassemble des chercheurs et des innovateurs pour alimenter des idées et les transformer en produits et services qui changent le secteur. Il peut s'agir du point central d'une ville ou d'un centre d'activité au sein d'un district d'innovation, ou d'un consortium d'acteurs clés cherchant à diriger des innovations qui encouragent la collaboration et des solutions novatrices.
Proposition de projet conjointe	Une proposition de projet conjointe est une lettre d'intention présentée par une PME et un Laboratoire communautaire.
Demandeur principal	Entité soumettant la lettre d'intention (LdI) et le formulaire de demande de proposition de projet.
Lettre d'intention (LdI)	La lettre d'intention est la première étape de l'appel aux innovations. Elle est soumise par le demandeur principal.
Partenariat de projet	Un partenariat de projet comprend le demandeur principal et au moins deux collaborateurs du projet (une PME ou un Laboratoire communautaire et un Beachhead™).

Termes	Définitions
Petites et moyennes entreprises (PME)	Le sigle PME désigne les petites et moyennes entreprises, qui sont définies par leur nombre d'employés rémunérés. Plus précisément : - une petite entreprise compte de 1 à 99 employés rémunérés ; - une moyenne entreprise compte de 100 à 499 employés rémunérés.
PME à titre de demandeur principal	Une PME à titre de demandeur principal a développé une solution conçue pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées (AgeTech), directement ou indirectement. Outre les personnes âgées, la solution peut cibler les proches aidant-e-s, le personnel de soins, ou toute autre personne ou organisation liée au secteur du vieillissement. La solution technologique doit répondre à un besoin et, idéalement, elle a été élaborée en concertation avec les utilisateurs finaux. La solution a atteint un niveau de maturité technologique (NMT) de 7 à 9, ce qui rend son intégration et son acquisition possibles par les organisations et les clients cibles.
Bénéficiaires ultimes	Le Bénéficiaire ultime est une organisation ou une entreprise qui a reçu un financement d'envisAGE dans le cadre du volet 5 du Fonds stratégique pour l'innovation.
Entente du Bénéficiaire ultime	Il s'agit d'un ou plusieurs contrats signés avec la PME, le Laboratoire communautaire et le Beachhead™.



ANNEXE 2 – Niveau de maturité technologique (NMT)

Le niveau de maturité technologique est une échelle utilisée pour évaluer le niveau de maturité d'une innovation. La définition de chaque niveau établit les conditions qui doivent être satisfaites pour que l'évaluation du NMT soit exacte.

Pour chacune des composantes technologiques (CT), répondre aux questions suivantes :

Niveau de maturité technologique de la composante technologique

Est-ce que la recherche fondamentale existe ?	NON	1 Principes de base observés et rapportés
OUI		
Est-ce que des hypothèses sur les fonctions sont élaborées ?	NON	2 Concepts technologiques et/ou applications formulées
OUI		
Est-ce que des études analytiques ou des mesures expérimentales corroborent une preuve de concept de votre technologie ?	NON	3 Preuve de concept analytique et expérimentale de la fonction et/ou de la caractéristique critique
OUI		
Avez-vous démontré à l'aide d'un prototype, toujours au laboratoire, la performance attendue de l'intégration de la CT dans le contexte général de fonctionnement ?	NON	4 Vérification fonctionnelle en environnement de labo au niveau de composant et/ou prototype
OUI		
Avez-vous validé dans un environnement représentatif la performance fonctionnelle attendue de l'intégration de la CT dans le contexte général de fonctionnement ?	NON	5 Vérification en environnement représentatif de la fonction critique au niveau composant et/ou prototype
OUI		
Avez-vous démontré les fonctions attendues de la CT en environnement représentatif simulant l'environnement opérationnel ?	NON	6 Démonstration en environnement représentatif des fonctions critiques de l'élément au niveau modèle
OUI		
Est-ce que le prototype du système réel a été démontré dans un milieu opérationnel ?	NON	7 Démonstration en environnement opérationnel de la performance de l'élément au niveau modèle
OUI		
Avez-vous prouvé que la technologie fonctionne dans sa forme finale et dans les conditions prévues ?	NON	8 Système réel développé et accepté pour l'application
OUI		9 Système réel démontré en action par mission opérationnelle réussie

Sources :

- Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation
- Ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique
- Norme internationale ISO 16290-2013

ANNEXE 3 – Exemple de montage financier

Coût du projet pour un projet d'une valeur totale de 1,2 M\$

Chaque collaborateur détaille son budget prévu aux fins du projet.

	PME	Laboratoire communautaire	Centre Beachhead	Total (\$)
Dépenses du projet	600 000 \$	400 000 \$	200 000 \$	1 200 000 \$
Frais de gestion (5 %)	60 000 \$	-	-	-
TOTAL	660 000 \$	400 000 \$	200 000 \$	1 260 000 \$

Financement de projet par collaborateur (financement public maximal de 75 pour cent (75 %))

Chaque collaborateur reçoit un pourcentage de ses dépenses en remboursement et doit trouver d'autres sources de financement.

PME (propriétaire de la technologie)			
Source de financement		Contribution (\$)	Pourcentage (%)
Fonds personnel de le PME		150 000 \$	25 %
Financement d'envisAGE		120 000 \$	20 %
Contribution d'autres sources (publiques ou privées)	Sources publiques	330 000 \$	55 %
Total admissible		600 000 \$	100 %
Frais de gestion		60 000 \$	
Total		660 000 \$	

Laboratoire communautaire			
Source de financement		Contribution (\$)	Pourcentage (%)
Fonds personnel du laboratoire communautaire		98 525 \$	25%
Financement d'envisAGE		97 475 \$	24 %
Contribution d'autres sources (publiques ou privées)	Sources publiques	204 000 \$	51 %
Total		400 000 \$	100 %

CentreBeachhead

Source de financement		Contribution (\$)	Pourcentage (%)
Fonds personnel du centre Beachhead		50 000 \$	25 %
Financement d'envisAGE		100 000 \$	50 %
Contribution d'autres sources (publiques ou privées)	Sources publiques	50 000 \$	25 %
Total		200 000 \$	100 %

Contribution cumulée d'envisAGE

Un gestionnaire de comptes vous aidera à tirer le maximum du financement d'envisAGE pour atteindre le maximum de 25 pour cent (25,2 %) de remboursement global.

	Contribution envisAGE	(%) Global
PME	120 000 \$	9,5 %
LC	97 475 \$	7,7 %
BH	100 000 \$	7,9 %
TOTAL	317 475 \$	25,2 %



ANNEXE 4 – Lettre d'intention et critères de sélection des projets collaboratifs

Étapes 1 et 2 : Lettre d'intention (LdI) et étape de soumission de la proposition de projet

Critères pour les PME

- 1 Maturité technologique :** NMT 7 – 9
- 2 Potentiel de la technologie ou du produit :** degré d'innovation de la technologie; son potentiel d'amélioration des méthodes de soutien aux personnes âgées ou aux proches aidant·es ou aux organisations; capacité de transformation de la technologie et voie vers la démonstration et l'intégration de la technologie ou du produit dans le monde réel.
- 3 Probabilité d'adoption :** formation de l'idée et conception effectuées avec des personnes âgées ou des partenaires de soins, ou qui peuvent facilement être adaptées pour cette population d'utilisateurs; niveau de compréhension des clients et des utilisateurs finaux potentiels; ouverture à la diversité et à l'inclusion; démarche de conception conjointe et mobilisation efficace des utilisateurs finaux et des personnes âgées (passés, présents et futurs).
- 4 Potentiel commercial :** capacité d'expansion de l'entreprise au-delà du projet (p. ex. position en vue d'une croissance rapide ou d'un investissement); taille du marché; avantage concurrentiel par rapport à d'autres solutions; modèle d'entreprise et voie vers la production de revenus.
- 5 Concordance avec envisAGE :** probabilité de réussite dans le cadre d'envisAGE (p. ex. avoir une équipe adéquate et suffisamment grande pour travailler avec le processus d'évaluation du Beachhead™, avoir des ressources aux fins de la communication et du soutien du Laboratoire communautaire, etc.); expérience du fondateur et capacité d'acceptation de l'encadrement.
- 6 Innovation :** démontre que la solution est novatrice, révolutionnaire ou représente une avancée importante par rapport aux solutions disponibles sur le marché, et qu'elle correspond aux besoins exprimés.
- 7 Concordance avec le secteur ou aux Laboratoires communautaires (LC) potentiels :** la solution s'intègre et concorde avec les pratiques actuelles du secteur cible; degré de connaissance du secteur, de l'approvisionnement et des clients potentiels (p. ex. Laboratoires communautaires); besoin de solution à l'échelle du système (et non pas à l'échelle d'une organisation); probabilité d'adoption de la technologie en fonction des besoins des clients.
- 8 Équité, diversité et inclusion (EDI) :** mise en œuvre de projets axés sur la technologie qui adressent les défis de l'EDI en plus de ceux liés au genre.
- 9 Mise en œuvre :** perception de la facilité de mise en œuvre de la technologie dans un Laboratoire communautaire – capacité de la technologie à avoir un impact rapide dans le cadre du projet; capacité des ressources humaines (RH) de l'entreprise en matière de gestion de projet et de communication/soutien à la clientèle; protocoles de sécurité et évaluations/analyses des risques terminées, le cas échéant.
- 10 Faisabilité technique :** intégration et interopérabilité soigneusement pensées; conformité aux considérations de sécurité et de confidentialité des données; protocoles de sécurité et procédures de gestion des risques technologiques.
- 11 Solution technologique :** maturité technologique, pertinence technologique, marché de la technologie, risques technologiques, compétences et qualification des utilisateurs finaux (p. ex. accessibilité et attrait), équipement des utilisateurs finaux, stratégie d'adoption des utilisateurs finaux et harmonisation avec leurs capacités; coût de la technologie, choix du moment, rendement et fiabilité de la technologie.
- 12 Viabilité :** preuve de trésorerie disponible pour la durée du projet ou avant la première demande de réclamation; équipe de la PME et plan des RH prêts à réaliser la proposition du projet; stratégie d'atténuation des risques; projections des flux de trésorerie. Capacité d'expansion de l'entreprise au-delà du projet. Modèle d'affaires de l'entreprise et capacité des entreprises à générer des revenus.
- 13 D'autres critères** pris en considération lors d'une diligence raisonnable d'entreprise seront examinés pour assurer la robustesse et les capacités de la PME tels que le plan d'affaires, la structure organisationnelle, les résultats d'autres mises en œuvre ou projets pilotes dans des environnements réels, le flux de travail associé à la technologie, la qualité des données, les coûts associés, la compréhension des processus ou des défis d'approvisionnement, la projection des revenus, les exigences en matière de certification et de permis, s'il y a lieu, etc., ouverture à la diversité et à l'inclusion.

Critères des Laboratoires communautaires

- 1 Activités dans le secteur du vieillissement :** le Laboratoire communautaire fournit des services ou des soins dans le secteur du vieillissement ou propose des programmes accessibles dans la communauté aux personnes âgées et aux proches aidant·es.
- 2 Voie vers l'expansion :** le Laboratoire communautaire a la capacité de démontrer l'utilisation de la technologie; il peut désigner un champion interne du projet; il mobilise des ressources internes pour appuyer l'élaboration du projet, du début à la fin; il a la capacité de démontrer ses capacités et sa voie vers l'intégration et l'utilisation continues de l'innovation au-delà du projet financé; il s'engage à acquérir la technologie si le projet atteint les objectifs et les critères de réussite prévus et adoptés par les collaborateurs.

- 3 Concordance avec envisAGE :** les besoins du Laboratoire communautaire concordent avec les domaines thématiques actuels d'envisAGE; il est en mesure d'investir des fonds de contrepartie pour les dépenses admissibles; il accepte de participer au Forum annuel et au « Club des Laboratoires communautaires » pour diffuser des pratiques exemplaires et des mises à jour au moins deux fois par an.
- 4 Antécédents et capacités en matière d'innovation :** le Laboratoire communautaire a fait ses preuves en matière de collaboration avec des PME et dispose de ressources suffisantes pour mobiliser les PME partenaires et communiquer régulièrement avec elles dans le cadre du projet proposé.
- 5 Équité, diversité et inclusion :** l'organisme s'attaque aux obstacles systémiques qui limitent la pleine participation des personnes âgées et élargit la portée du projet à d'autres segments de la société touchés.
- 6 Plan d'expansion :** clarté et viabilité du plan initial aux fins de l'adoption/l'expansion après le projet; justification des indicateurs de performances, des résultats et des exigences attribués à un partenaire ou à une PME sélectionnée; démonstration de la capacité et de la voie vers l'adoption et l'utilisation continue de l'innovation au-delà du projet financé.
- 7 Soutien interne au projet :** niveau d'engagement et d'investissement dans le projet; planification en place pour le personnel nécessaire (p. ex. champion interne, gestionnaire de projet, personnel nécessaire en fonction du projet).
- 8 Capacité de démonstration de la technologie :** capacité à mobiliser les bons intervenants dans la communauté, la région ou le secteur pour s'assurer que les technologies peuvent être mises en œuvre et que leur impact sera évalué grâce à l'accès à une cohorte complète de personnes âgées ou de proches aidant-e-s.

Critères des Beachhead™ – s'ils participent à la proposition complète

- 1 Expertise :** possède une expertise pertinente pour le projet (p. ex. aux fins de validation ou d'évaluation).
- 2 Capacités :** les ressources internes peuvent assurer la validation et l'évaluation du projet et apporter leur expertise au projet pendant la phase de développement et tout au long de sa mise en œuvre.
- 3 Collaboration :** dispose de ressources internes permettant de communiquer régulièrement avec envisAGE, la PME et le Laboratoire communautaire.
- 4 Évaluation et mesure d'impact :** plan de validation de l'intégration de la technologie dans un projet ou d'évaluation de l'impact comprenant des objectifs d'évaluation et de mesure clairs et ciblés, ainsi qu'un cadre réalisable compte tenu de l'échéancier du projet.

Critères des Pôles d'innovation – s'ils participent à la proposition complète

Les critères d'évaluation d'un Pôle d'innovation ne sont pertinents que si la lettre d'intention indiquait le besoin d'un Pôle d'innovation, ce qui conduit à inclure un Pôle d'innovation dans la demande complète.

- 1 Expertise :** possède une expertise pertinente pour le projet en fonction des besoins indiqués par la PME, le Laboratoire communautaire ou envisAGE.
- 2 Capacités :** a démontré avoir des ressources internes en mesure de fournir l'expertise demandée; dispose de ressources internes permettant de communiquer régulièrement avec envisAGE, la PME et le Laboratoire communautaire; a accès au minimum des fonds de contrepartie.
- 3 Conformité avec le mandat du Pôle d'innovation :** a un plan en place de diffusion des apprentissages du projet dans l'écosystème d'envisAGE, ou permettant de rendre les résultats pertinents pour les futurs projets d'envisAGE.

Étape 3 : Critères généraux de sélection des projets collaboratifs

- 1 Thèmes :** la proposition de projet collaboratif porte sur l'un des thèmes de l'appel.
- 2 Lieu :** le projet collaboratif a lieu au Canada.
- 3 PME :** Au moins une PME participe à la proposition, et cette PME ne présente qu'un seul projet pour l'appel à propositions concerné.
- 4 Conformité avec envisAGE :** contribue aux objectifs d'envisAGE, et potentiel de commercialisation au Canada.

3 - Le demandeur principal ne peut pas recevoir plus d'une subvention dans le cadre du présent appel aux innovations, à titre de demandeur principal.

- Le demandeur principal peut être collaborateur dans d'autres demandes de projet dans le cadre du présent appel aux innovations.

- Un collaborateur peut participer à plus d'une demande dans le cadre du présent appel aux innovations.

Remarque : Si le demandeur principal présente deux demandes de projet ou plus, envisAGE se réserve le droit de choisir seulement la proposition de projet ayant obtenu la meilleure note à l'étape de l'évaluation et de la sélection.

- 5 **L'impact social** et la pertinence pour les personnes âgées, ainsi que la probabilité d'adoption par les personnes âgées ou les fournisseurs de soins ou les organisations seront évalués au moyen d'un examen de la pertinence supervisé par le Comité consultatif des aînés et des proches aidant-e-s.
- 6 **Retombées économiques** p. ex. nouvelle PI canadienne, création d'emplois, retombées économiques régionales et investissements.
- 7 **Avantages environnementaux** p. ex. adoption et utilisation accrues de solutions technologiques contribuant à un meilleur environnement et à des communautés où il fait bon vivre pour les personnes âgées, impact environnemental de divers milieux de vie visant à encourager des conditions de vie respectueuses de l'environnement au moyen de solutions novatrices).
- 8 **Progrès technologiques** et avantages pour les secteurs de la santé dans l'ensemble du Canada.
- 9 **Équité, diversité et inclusion** : La proposition de projet collaboratif montre les mesures prises pour intégrer des considérations liées au sexe, au genre et à la diversité dans la composition de l'équipe de projet et dans la conception et les processus de mise en œuvre.
- 10 **Échange de connaissances** : plan clair d'échange de connaissances et de communication avec le réseau.
- 11 **Justification et faisabilité du projet** : la PME, le Laboratoire communautaire et le Beachhead™ participent à la création d'une proposition de projet énonçant le processus, les objectifs, le budget et les ressources nécessaires à sa réalisation et décrivant le mode de mise en œuvre et d'intégration à l'environnement dans lequel la technologie sera déployée. Les Bénéficiaires ultimes, partenaires dans le projet collaboratif, seront en mesure de commencer l'adoption et l'intégration d'une technologie dans un délai acceptable à partir de la date de début du projet (p. ex. dans les trois mois qui suivent l'approbation du projet); le Beachhead™ aura un plan de validation rapide (y compris la demande d'approbation par le Comité d'éthique de la recherche, au besoin); plan de la PME pour atteindre le NMT 9; la proposition indique un plan clair pour évaluer l'adaptation du produit au marché; stratégie d'atténuation des risques (p. ex. problèmes de dotation en personnel, problèmes techniques).
- 12 **Justification du budget et viabilité financière** :
 - a. Un plan financier détaillé et un budget complet du projet, c.-à-d. flux de trésorerie, dépenses prévues, sources de financement, intégration des partenariats; le ratio de partage des coûts du projet saisi dans le budget (p. ex. contributions des partenaires par rapport aux contributions d'envisAGE); admissibilité des dépenses énumérées.
 - b. Les collaborateurs du projet ont une capacité de trésorerie permettant d'appuyer une subvention fondée sur des demandes de réclamation (le remboursement des demandes trimestrielles peut prendre jusqu'à 45 jours ouvrables).
 - c. La portée prévue du projet se situe entre 500 000 et 2 millions de dollars pour un calendrier de 18 mois (dépenses combinées des trois collaborateurs et du Pôle d'innovation, le cas échéant). Si vous pensez que votre projet aurait un impact considérable sur nos communautés, mais que sa portée a une valeur inférieure à cette fourchette, veuillez communiquer avec nous.
- 13 **Durée du projet** : envisAGE finance des projets mis en œuvre sur 12 à 18 mois (jusqu'à 24 mois dans des cas exceptionnels).
- 14 **Avantages pour l'écosystème** : capacité de combler des lacunes sectorielles, technologiques, thématiques ou géographiques dans la cohorte actuelle ou à partir de projets financés antérieurement. Potentiel d'application dans des secteurs autres que les technologies médicales liées au vieillissement, le cas échéant.
- 15 Possibilité d'améliorer la **représentation des groupes sous-représentés et en quête d'équité** dans le secteur des technologies médicales liées au vieillissement.
- 16 **Échéancier** : les demandeurs retenus auront jusqu'à 18 à 24 mois à compter de la date de l'avis officiel d'approbation du financement pour terminer le projet approuvé; des prolongations pourraient être envisagées et accordées dans des circonstances exceptionnelles.
- 17 **Partenariat** : La capacité des collaborateurs à réaliser le projet dans les délais requis est prouvée.
- 18 **Réglementation** : toutes les approbations réglementaires nécessaires doivent être obtenues avant le début du projet.

ANNEXE 5 – Coûts admissibles et non admissibles

Coûts admissibles

Pour les Bénéficiaires ultimes, les coûts admissibles comprennent généralement les dépenses relatives aux activités suivantes :

- activités de recherche industrielle, y compris les activités de découverte de nouvelles connaissances visant à étayer le développement de nouveaux produits, processus ou services aux premiers stades de maturité technologique.
- démonstration de technologies à grande échelle, y compris le perfectionnement et le développement de nouvelles technologies appliquées dans des produits à un niveau intermédiaire ou avancé de maturité technologique.

Il s'agit plus précisément des postes suivants.

- 1 Main-d'œuvre directe :** s'entend de la portion des traitements et des salaires bruts affectés au personnel travaillant directement sur le projet, qui est déterminée et mesurée de façon uniforme par le système de comptabilité analytique du ou des Récipiendaires finaux.
- 2 Sous-traitants et consultants :** s'entend des coûts des sous-contrats ou des consultants engagés et payés pour tout travail essentiel à la réussite du projet et des activités de collaboration. Les coûts des travaux ou services fournis par un tiers externe doivent être comptabilisés à la juste valeur marchande et doivent être raisonnables et conformes aux normes et aux pratiques de l'industrie. Le ou les Bénéficiaires ultimes ne peuvent pas être à la fois Bénéficiaire et sous-traitant dans le même réseau ou sur le même projet admissible.

Le calcul des coûts indirects (frais généraux) pour le ou les Bénéficiaires ultimes ne s'applique pas aux sous-traitants et aux consultants de bonne foi.

- 3 Matériel direct :** s'entend des coûts de matériel qui sont engagés et payés et qui peuvent être spécifiquement identifiés et mesurés comme ayant été traités, fabriqués et utilisés aux fins de l'exécution du projet collaboratif; ils sont mesurés de façon uniforme par le système de comptabilité analytique du ou des Bénéficiaires ultimes.
 - Le matériel direct comprend, sans s'y limiter, des articles comme les cartes de circuits imprimés, les câbles et les métaux, essentiellement toute matière première qui est « consommée » en raison de la réalisation du projet collaboratif. L'utilisation de l'équipement existant est considérée comme un coût en nature, qui n'est pas remboursable. Seuls les coûts directs d'exploitation de cet équipement sont admissibles à un remboursement.
 - Le matériel acheté uniquement aux fins des activités du projet collaboratif doit être au coût net en magasin pour le ou les Bénéficiaires ultimes, net des taxes de vente et après réductions offertes par les fournisseurs.
 - Le matériel provenant des stocks généraux du ou des Bénéficiaires ultimes doit être mesuré conformément à la méthode d'établissement des prix du matériel utilisée de façon uniforme par le ou les Récipiendaires finaux.
- 4 Équipement :** s'entend du coût en capital de l'équipement, qui est engagé et payé et qui peut être spécifiquement identifié comme ayant été acheté aux fins du projet collaboratif et mesuré de façon uniforme par le système d'établissement des coûts des Bénéficiaires ultimes. Les coûts de l'équipement comprennent, sans s'y limiter, l'achat de l'équipement nécessaire aux activités du projet collaboratif, les coûts de modification ou de modernisation de l'équipement, les coûts de mise en état de fonctionnement de l'équipement et les coûts d'expédition.

Si un Bénéficiaire :

- a construit l'équipement lui-même, les coûts seraient attribués aux catégories de coûts appropriées (matériel direct, main-d'œuvre directe, etc.);
 - si l'équipement a été construit par un tiers, les coûts seraient attribués à la catégorie de l'équipement s'ils sont facilement identifiables, sinon l'équipement pourrait être déclaré dans la catégorie des sous-traitants;
 - en cas d'achat direct d'équipement, les coûts seraient attribués à la catégorie Équipement.
- 5 Autres coûts directs :** s'entend des coûts directs admissibles, qui ne font pas partie des catégories de coûts directs mentionnées ci-dessus, mais qui sont engagés et payés, et qui peuvent être spécifiquement identifiés et mesurés comme ayant été engagés et payés par le ou les Bénéficiaires ultimes aux fins des activités du projet collaboratif; ils sont identifiés ainsi et mesurés de façon uniforme par le système d'établissement des coûts du ou des Bénéficiaires ultimes.
 - 6 Frais de déplacement et de sensibilisation :** s'entend des coûts directs admissibles engagés et payés par le Bénéficiaire qui sont directement liés au projet collaboratif. Les frais de déplacement doivent être appropriés, économiques, raisonnables et disponibles pour la plupart des employés du Bénéficiaire ultime et leurs sous-traitants.
 - Le remboursement des frais de déplacement peut être demandé jusqu'à concurrence de l'allocation maximale, conformément aux conditions énoncées dans la directive du Conseil national mixte ou dans les politiques du Conseil du Trésor (<https://www.njc-cnm.gc.ca/s3/fr>).
 - Un exemplaire de la politique relative aux déplacements du Bénéficiaire peut être requis aux fins d'examen par le programme du FSI pendant le processus de demande de règlement.

Coûts non admissibles

Les coûts non admissibles engagés et payés par le ou les Bénéficiaires ultimes ne sont pas admissibles à la contribution du FSI, qu'ils soient ou non raisonnablement et convenablement engagés et payés dans l'exécution des activités du projet collaboratif.

Les coûts non admissibles comprennent :

- 1** Toute forme d'intérêt payé ou à payer sur le capital investi, les obligations, les débentures, les prêts bancaires ou autres prêts, ainsi que les escomptes d'émission d'obligations et les frais financiers connexes; la portion des intérêts du coût de location attribuable au coût d'emprunt, quel que soit le type de location.
- 2** Les frais juridiques, comptables et de consultation liés à la réorganisation financière (y compris l'établissement de nouveaux organismes sans but lucratif), les questions de sécurité, les questions de capital social, l'obtention de licences, l'établissement et la gestion d'ententes et de poursuites judiciaires; les frais juridiques associés à l'élaboration du modèle d'entente et à l'obtention de brevets ou d'autres protections légales de la propriété intellectuelle du projet collaboratif sont considérés comme admissibles.
- 3** Les pertes sur investissements, les mauvaises créances et les frais engagés pour les recouvrer.
- 4** Les pertes subies sur d'autres projets ou marchés.
- 5** Les impôts sur le revenu fédéraux et provinciaux, les taxes sur les produits et services, les taxes sur la valeur ajoutée, les taxes ou surtaxes sur les bénéfices exceptionnels, ou les dépenses spéciales y afférentes; seuls les droits de douane payés pour une importation constituent un coût admissible.
- 6** Les fonds de prévoyance.
- 7** Les primes d'assurance-vie des cadres ou des administrateurs lorsque le Bénéficiaire profite de ces contrats d'assurance.
- 8** L'amortissement d'une augmentation de la valeur des biens qui ne s'est pas matérialisée.
- 9** L'amortissement des actifs payés par le ministre.
- 10** Les amendes et pénalités.
- 11** Les dépenses et l'amortissement des installations excédentaires.
- 12** La rémunération déraisonnable des cadres et des employés.
- 13** L'élaboration de produits ou les frais d'amélioration qui ne sont pas liés aux travaux réalisés dans le cadre du projet collaboratif.
- 14** Les frais de publicité, sauf les frais raisonnables de publicité de nature industrielle ou institutionnelle versés pour les annonces placées dans des publications spécialisées, techniques ou professionnelles en vue de fournir de l'information à l'industrie ou à l'institution.
- 15** Les frais de représentation (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de consommation d'alcool et non relatifs à des déplacements).
- 16** Les dons.
- 17** Les cotisations et autres frais d'adhésion, sauf aux associations professionnelles et corporatives reconnues.
- 18** Les honoraires, extraordinaires ou anormaux, versés à des experts pour obtenir des conseils techniques, administratifs ou comptables, à moins qu'ils ne soient autorisés par le ministre.
- 19** Les frais de vente et de commercialisation liés aux biens, aux services ou aux deux, mis au point en vertu de l'Entente.
- 20** Les coûts en nature.
- 21** Les frais de recrutement, à moins qu'ils ne soient autorisés par le ministre.



envis-age.ca



MEDTEQ⁺

